

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 01, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

300-09-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32 convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 11 septembre 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

301-09-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 est accepté sans modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

302-09-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 21 août 2023 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2023 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 33 à 19 h 38.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 38 à 20 h 03.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

303-09-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, conformément au règlement numéro 758-2023 ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

304-09-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 22 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches.

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 août au 11 septembre 2023, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

305-09-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-94 DE VILLE DES LAURENTIDES CONCERNANT LE SERVICE D'INCENDIE ET DÉTERMINANT LES DEVOIRS ET LES POUVOIRS DU CHEF DU SERVICE D'INCENDIE

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 549-94 (VDL) concernant le département du Service d'incendie et déterminant les devoirs et les pouvoirs du chef du service d'incendie et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 août 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

306-09-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2016 CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Chantal Lortie dépose un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 555-2016 concernant le contrôle animalier sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 août 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**307-09-23 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 285-08-23 /
ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / CONTRÔLE ANIMALIER
2023 / SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 285-08-23, intitulée « Acceptation offre de services / Contrôle animalier 2023 / SPCA Lanaudière Basses-Laurentides », lors de l'assemblée ordinaire du 21 août 2023, dans laquelle la Ville accepte l'offre de services de l'organisme à but non lucratif SPCA Lanaudière Basses-Laurentides datée du 16 août 2023;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 285-08-23;

Attendu la modification du certificat de fonds inscrit au 11^e « attendu » pour remplacer « ADM-230794 » par « ADM-230849 » ;

Attendu l'ajout d'un paragraphe après le 6^e « attendu » : « Attendu que la Ville désigne son contrôleur animalier, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, habilité à assurer le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur son territoire et que celui-ci soit ainsi habilité à émettre les constats d'infraction relativement à l'application dudit règlement »;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la résolution 285-08-23 soit modifiée afin de modifier le 11^e « attendu » et ajouter un paragraphe après le 6^e « attendu » à la résolution initiale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**308-09-23 ADOPTION RÉGL. N° 762-2023 MODIF. RÉGL. N° 690-2021
ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE
CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES
CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SLL**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de revoir sa réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 66, 67 et 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer cette matière;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 690-2021 et son amendement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 762-2023 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

309-09-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 763-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs sont des éléments essentiels pour assurer la transparence, l'efficacité et la responsabilité dans les activités municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire modifier son règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs afin de refléter les meilleures pratiques et renforcer celles qui ont été mises en place récemment;

Attendu que ledit règlement modifiera le règlement numéro 758-2023;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 763-2023 modifiant le règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

310-09-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à modifier le territoire d'intervention en raison de la réception de demandes se retrouvant en dehors du périmètre urbain;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2023, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 septembre 2023 et qu'un citoyen était présent;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit principalement en lien avec les deuxième et troisième alinéas amendés présentés de l'article 3;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 764 2023 soit et est adopté.

Le maire demande le vote, La proposition est adoptée à l'unanimité.

311-09-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 9 / SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 9;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe ou la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières, sous le numéro 9;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

312-09-23 ACHAT / CAMIONNETTE DODGE RAM 2023 / DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un Ford Escape 2011 n'est plus admissible à l'immatriculation dédiée aux services d'urgence et, conséquemment, doit être remplacé pour répondre aux déplacements d'urgence;

Attendu que la Ville propose de remplacer ce véhicule par une camionnette pour son Service de la prévention et de la sécurité incendie;

Attendu le contrat de vente intervenu entre la compagnie Automobiles Paillé inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides daté du 29 août 2023 pour l'achat d'une camionnette Dodge Ram 2023 au montant de 82 968 \$, taxes incluses;

Attendu que ladite Ville accepte le contrat susmentionné;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro IN-230297 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une camionnette Dodge Ram 2023 au montant de 82 968 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 755-2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

313-09-23 CRÉATION D'UN POSTE / COORDONNATEUR LOISIRS / DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De créer un poste permanent à temps plein de coordonnateur loisirs pour la Direction des loisirs et de la vie communautaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

314-09-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite offrir des cours de sauvetage à ses citoyens et ceux provenant des municipalités environnantes afin d'assurer une certaine pérennité au sein de son personnel aquatique;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a fait une demande au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques;

Attendu que sa demande a été reçue favorablement pour un montant de 22 187 \$;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les engagements de chacune des parties à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du protocole d'entente prévu à cet effet et s'en trouve satisfait;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville les documents afférents à la demande, entre autres, la convention d'aide financière.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

315-09-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET PROJET ÉVÈNEMENT CULTUREL / JOURNÉE DES AÎNÉS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR, volet projet événement culturel local, de la MRC de Montcalm dans le cadre de la Journée des aînés;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la direction du loisirs et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet d'une pièce de théâtre dans le cadre de la Journée des aînés;
- la directrice des loisirs et/ou le directeur-général, ou leurs remplaçants, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité, volet projet événement culturel local de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

316-09-23 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR / RÉFECTION DE LA GLACE DU CENTRE SPORTIF

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le système de refroidissement de la glace du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. nécessite une mise à niveau majeure afin de maintenir une offre de services adéquate aux citoyens de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'estimation des travaux s'élève à environ 368 000 \$, taxes incluses;

Attendu le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) offert dès l'automne 2023 par le ministère de l'Éducation;

Attendu que la Ville désire bénéficier de ce programme dans le but de procéder auxdits travaux et, par le fait même, entend déposer une demande auprès ministère de l'Éducation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation du projet de remplacement des collecteurs froid et chaud et travaux connexes du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides inc. au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer au nom de la Ville comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

317-09-23 ADHÉSION AU GROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL) / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'Union des municipalités du Québec offre aux organismes à but non-lucratif la possibilité d'accéder à un regroupement pour l'adhésion à une police d'assurance de dommages pour un prix avantageux;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire offrir cette possibilité aux organismes à but non-lucratif de son territoire;

Attendu que la Politique de reconnaissance des organismes détaillera les modalités de reconnaissance par la Ville desdits organismes afin qu'ils puissent accéder à ce regroupement d'achats;

Attendu que la directrice des loisirs et de la vie communautaire, ou son remplaçant, est autorisée à reconnaître les organismes qui déposeront une demande à ce titre, ainsi qu'à soumettre leur demande auprès de l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'adhérer au regroupement d'assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec pour les organismes à but non-lucratif et d'autoriser la directrice des loisirs et de la vie communautaire, ou la personne agissant pour elle en son absence, à soumettre les demandes d'adhésion.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

318-09-23 LES AMIS DE LA PÉTANQUE / SUBVENTION

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'organisme reconnue par la Ville, Les amis de la pétanque a fait une demande d'aide financière pour le Tournoi du maire du 19 août 2023;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-230228 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville reçoive une reddition de compte avant la prochaine demande d'aide financière de l'organisme ou au plus tard le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser :

- le versement d'un montant de 500 \$ à titre de subvention pour l'année 2023 à l'organisme Les amis de la pétanque afin de les aider dans les dépenses survenues pour la tenue du Tournoi du maire,
- le versement d'un montant de 500 \$ annuellement pour les années 2024 et 2025.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

319-09-23 MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/ST-LIN / SUBVENTION

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'organisme reconnu par la Ville, Maison des jeunes Laurentides/St-Lin a fait une demande d'aide financière en date du 12 juillet 2023;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-230235 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que la Ville reçoive une reddition de compte avant la prochaine demande d'aide financière de l'organisme ou au plus tard le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$ à titre de subvention pour l'année 2023 à l'organisme Maison des jeunes Laurentides/St-Lin afin de les aider dans leur mission.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

320-09-23 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20004 / LOTS NUMÉRO 2 563 863, 4 582 678 ET 4 582 677

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2023-20004 a été déposée par Construction Vilan inc., représenté par Mme Éliane Leblanc, au nom de Le Quartier de la 9^e inc., pour les propriétés situées sur la 9^e Avenue, lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677, à Saint-Lin-Laurentides;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un projet domiciliaire de triplex isolés, jumelés ou contigus et de 3 étages, le tout en projet intégré;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur du Génie civil et du génie des eaux;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'aucun stationnement ne devra se trouver dans la bande de protection riveraine;

Attendu qu'après une analyse multiscalaire, le promoteur est invité à intégrer ces commentaires à sa demande concernant le dépôt du projet intégré à venir :

- Les bâtiments contigus devraient intégrer des décrochés afin de fractionner les volumes,
- Il pourrait être possible de regrouper les bâtiments par groupes de quatre,
- Des espaces de rangement suffisants doivent être prévus,
- Un plan d'aménagement paysager complet devra être déposé,
- Il serait bénéfique d'intégrer les arbres dans les îlots de plantation,
- Une bonification de l'aménagement paysager devra être faite, surtout en périphérie des bâtiments,
- Bonifier les îlots de plantation dans le stationnement,
- Remplacer les cèdres en périphérie des stationnements par d'autres végétaux,
- Une revégétalisation et bonification de la bande de protection riveraine seraient bénéfiques,
- Les allées d'accès utilisées par les services d'urgence doivent être d'une largeur minimale de 6 mètres et avec des rayons minimaux de 12 mètres,
- L'aménagement de l'aire de stationnement à gauche du projet doit être revu afin d'améliorer sa cohérence et respecter le commentaire 4,
- Les trottoirs à l'intérieur du stationnement doivent être améliorés pour favoriser la fluidité piétonnière,
- Les trottoirs menant à la rue doivent être regroupés afin d'assurer la sécurité des usagers vers l'école en construction. Un passage piéton sera ajouté en temps et lieu,
- Les aires d'agrément extérieures devraient être bonifiées, conformément à l'article 129 du règlement de zonage,
- Revoir l'emplacement du sentier afin de considérer la pente naturelle du terrain,
- La stratégie concernant la pente à l'arrière des bâtiments et les mesures d'excavation sans impact sur la zone à risque doit être présentée,
- La stratégie concernant la bande de protection riveraine et les mesures d'excavation devra être présentée,
- Il est recommandé de prévoir 200 litres par logement pour les déchets et le recyclage;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt de plans d'architecture;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R3-8;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le projet intégré pour les triplex isolés, jumelés ou contigus, de 3 étages maximum, situés sur la 9^e Avenue, lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R3-8;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 290-08-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20008;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20004 visant l'autorisation d'un projet domiciliaire de triplex isolés, jumelés ou contigus et de 3 étages, le tout en projet intégré.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

321-09-23 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20008 / LOT 3 569 932

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par M. Marc-Olivier Brisson pour la propriété située au 70, route 335, lot 3 569 932, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un projet de microbrasserie (industriel de classe A) alors que la zone C-34 autorise seulement l'usage commercial (classe A à G);

Attendu que l'avant du local est conforme à la réglementation puisque cette partie est destinée à l'accueil de la clientèle (restaurant, dégustation, etc.);

Attendu que l'arrière du local est destiné à la transformation, mais est sans impact puisqu'il n'est pas visible et qu'il est apparié au commerce;

Attendu que la Ville souhaite accueillir des commerces locaux et de qualité offrant des produits du terroir;

Attendu que le projet respecte le schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

Attendu que le requérant a fourni les estimations concernant les rejets projetés ainsi que son apport en eau, le tout approuvé par le directeur du génie civil et du génie des eaux;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme une microbrasserie (industriel classe A), situé au 70 route 335, lot 3 569 932 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 290-08-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20008;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20008 visant à rendre conforme une microbrasserie (industriel classe A), situé au 70, route 335, lot 3 569 932 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34, et ce, sous les conditions additionnelles suivantes :

- que les arbres, conifères et feuillus, à être intégrés au projet, selon le plan d'aménagement paysager déposé en soutien de la demande, soient d'un calibre minimum de 50 mm;
- que les stationnements soient avec dalles à gazon, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager déposé en soutien de la demande.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**322-09-23 ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES /
MELCCFP / NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
/ PUIS NUMÉRO 8 / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU
GÉNIE DES EAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par la résolution 168-03-22, la ville a mandaté la firme GBi inc. pour des services professionnels en ingénierie civile et architecture dans le cadre du projet de construction d'une usine de production d'eau potable au puits numéro 8 du secteur Villemory à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la ville a fait parvenir une demande d'autorisation auprès du MELCCFP concernant le prélèvement d'eau souterraine du puits numéro 8, soit pour le dossier numéro 7319-14-01-00004-14 (402226774);

Attendu que le règlement d'emprunt numéro 736-2022 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par lequel le conseil décrète un emprunt de 9 569 283 \$, a été approuvé le 12 décembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que les essais pilote d'environ un mois au puits numéro 8 ont été réalisés par la compagnie H2O Innovation inc. afin de valider la nécessité d'ajouter du prétraitement en amont de la technologie de nanofiltration;

Attendu que la Ville donne suite à toutes les demandes d'informations du MELCCFP et qu'elle confirme son engagement à respecter les deux clauses suivantes :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

1. Avant la mise en route de la station de production d'eau potable du puits numéro 8, les eaux résiduaires devront être analysées afin de vérifier leur conformité comme prescrit par les critères de la section 14.3.2 du *Guide de conception des installations de production d'eau potable* et que le rejet à l'environnement sera réalisé seulement après que les résultats d'analyses auront validé la conformité des eaux résiduaires, ainsi, si les critères ne sont pas respectés, la Ville ne rejettera pas les eaux résiduaires à l'environnement et présentera au MELCCFP une demande d'autorisation pour la solution de traitement afin de rendre les eaux conformes pour un rejet à l'environnement et que le temps d'obtenir l'autorisation pour ce traitement, la mise en route de la station de production d'eau potable du puits numéro 8 devra être suspendue;
2. Une fois la mise en route de la station de production d'eau potable du puits numéro 8, la Ville effectuera un suivi trimestriel de la qualité des eaux résiduelles avec un minimum de 60 jours d'écart pour les paramètres suivants, soit le pH, les chlorures et les solides totaux dissous. Les résultats devront être comparés aux critères de qualité de l'eau de surface. Si un des résultats est supérieur à la valeur aiguë finale à l'effluent, c'est un indicateur que les eaux résiduaires peuvent être toxiques. Par conséquent, la toxicité devra être analysée pour démontrer que le rejet respecte ses critères de rejet. Si les critères ne sont pas respectés, la Ville ne rejettera pas les eaux résiduaires à l'environnement et présentera au MELCCFP une demande d'autorisation pour la solution de traitement afin de rendre les eaux conformes pour un rejet à l'environnement et que le temps d'obtenir l'autorisation pour ce traitement, la mise en route de la station de production d'eau potable du puits numéro 8 sera suspendue.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville confirme son engagement envers le MELCCFP à respecter les deux clauses ci-haut mentionnées suite à la nouvelle usine de production d'eau potable du puits numéro 8.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

323-09-23 MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET PLAN DE RINÇAGE / DIRECTION DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / AQUA DATA INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit actualiser le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc et mettre à jour le plan de rinçage unidirectionnel;

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées à cinq soumissionnaires et que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 16 août 2023 en présence de :

- Mauricio Ulloa, directeur du génie civil et du génie des eaux,
- Alain Tansery, CPI, technicien en génie civil,
- Ugo Brunet-Richer, CPI, chargé de projet;

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions est :

Soumissionnaire	Total sans options (taxes incluses)
Aqua Data Inc.	40 553 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	60 858 \$
Tetra Tech Inc.	N/A

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Shellex	N/A
EMS	N/A

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Aqua Data inc. pour des services professionnels en ingénierie civile dans le cadre du projet de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc et plan de rinçage pour la ville de Saint-Lin-Laurentides au montant de 40 553 \$, incluant les taxes;

Attendu que, pour le balancement hydraulique, l'adjudicataire devra procéder à l'étude du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et créer un modèle hydraulique complet incluant, entre autres :

- un rapport des résultats de modélisation,
- un modèle hydraulique,
- le calage du modèle avec les conditions existantes du réseau,
- l'évaluation des différents scénarios d'alimentation à moyen terme,
- une description des faiblesses détectées sur le réseau,
- proposer des mesures pour l'équilibrage de pression (recommandation d'installation des postes de surpression ou autres solutions),
- en option, présenter l'estimation budgétaire des propositions des mesures d'équilibrage;

Attendu que l'adjudicataire devra procéder à la calibration du modèle et devra procéder aux travaux suivants pour vérifier les conditions réelles du réseau, soit :

- faire la collecte des données existantes,
- mettre à jour le modèle existant à la suite du prolongement du réseau d'eau potable dans les nouveaux secteurs,
- faire une campagne de mesures débit-pression,
- calage du modèle en fonction des résultats des tests débit-pression,
- émettre des recommandations,
- conclusion;

Attendu que, pour le plan de rinçage, l'adjudicataire devra élaborer un programme d'entretien préventif du réseau d'aqueduc et produire un plan de rinçage qui reflète la réalité de la Ville qui comprendra entre autres :

- la pression minimum requise,
- le débit minimum requis,
- le temps de rinçage requis,
- les temps minimums par rapport à la pression obtenue,
- la description détaillée des manipulations à faire;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230157 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le mandat de balancement hydraulique du réseau d'aqueduc et du plan de rinçage à Aqua Data inc. pour un montant de 40 553 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**324-09-23 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) / 2024-2028 /
NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET
DU CANADA DANS LE BUT DE BONIFIER LES TRANSFERTS**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Attendu la suggestion de monsieur le conseiller Pierre Lortie afin de modifier le titre de la résolution en y ajoutant la mention « dans le but de bonifier les transferts »;

Attendu que madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier propose l'amendement suggéré, que celui-ci est appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et qu'il a été résolu à l'unanimité que cette modification fasse partie intégrante des présentes afin de demander aux gouvernements de non seulement renouveler, mais aussi de bonifier le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
 - d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts,
 - de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme,
 - de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles,
 - de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques,
- transmet copie de cette résolution aux représentants des instances suivantes :
 - Ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard,
 - Ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest,
 - Vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland
 - Ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser,
 - Ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez,
 - Député de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin,
 - Fédération québécoise des municipalités,
 - Fédération canadienne des municipalités.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 31 à 20 h 43.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 44 à 21 h.

325-09-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 01, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Me Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale